



Ormont-Dessous



Ormont-Dessus

Inscription des chiens - 2012

Les chiens **nés ou acquis en 2011, ainsi que ceux qui n'auraient pas été annoncés**, doivent être déclarés par leurs propriétaires ou détenteurs, jusqu'au **10 février 2012** au contrôle des habitants de nos administrations communales.

Par ailleurs tous les chiens doivent pouvoir être identifiés par une **puce électronique**.

Chaque acquisition ou séparation d'un chien en cours d'année doit être annoncée **par écrit, dans les 15 jours**.

Tous les bénéficiaires (anciens et nouveaux) de prestations complémentaires AVS/AI ou du revenu d'insertion voudront bien nous faire parvenir une attestation, en vue de l'exonération de la taxe cantonale sur le premier chien. Faute d'attestation l'exonération ne sera pas accordée.

Aux fins de prévention de la santé publique et animale, il est vivement recommandé de faire vacciner les chiens contre la rage.

Chiens potentiellement dangereux **selon l'art. 3 de la Loi sur la police des chiens du 31 Octobre 2006 (LPolC)**

Nous vous rappelons encore les dispositions contenues dans la loi sur la police des chiens du 31 octobre 2006 (LPolC), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008, subordonnant la détention de certains chiens appartenant à des races "potentiellement dangereuses", **y compris ceux dont l'un des géniteurs fait partie de ces mêmes races**, à des prescriptions particulières :

Les propriétaires de chiens "potentiellement dangereux" doivent adresser au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), une demande d'autorisation relative à la détention de leur chien.

Ils voudront bien encore les annoncer sans délai au contrôle des habitants de nos administrations.

Les races concernées par ces dispositions sont les suivantes :

- **American Staffordshire Terrier (Amstaff)**
- **American Pitbull Terrier (ou Pitbull Terrier)**
- **Rottweiler**